DEPARTEMENT DES ARDENNES ARRONDISSEMENT DE VOUZIERS VILLE DE VOUZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n°: 2022/049

Réunion du 8 juin 2022 à 19h00 sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

En exercice : 29

Date de convocation : 31 mai 22 Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 31 mai 22 Présents : 19
Votants : 27

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COUVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote: Mme Séverine CHERDON ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Pascal COSSON, ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Marc DESGEORGES, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Jean DUCASTEL, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Patricia LESUEUR, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD et Mme Magalie ROGER, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD.

Secrétaire de séance : M. Hubert RENOLLET

Objet : Accueil collectif de mineurs 2022 : Modalités et tarifs

Vu la proposition de la commission des affaires scolaires réunie le 27 avril 2022; Entendu la présentation des modalités et tarifs suivants, concernant l'accueil collectif de mineurs pour 2022:

A – Durée :

L'Accueil Collectif de Mineurs de Vouziers fonctionnera 19 journées du lundi 11 juillet au vendredi 5 août 2022 dans les locaux du pôle scolaire Dora Levi.

B – Public:

La capacité d'accueil est fixée à 52 enfants de 3 à 13 ans.

C – Encadrement :

L'équipe d'encadrement sera constituée d'un directeur, de quatre animateurs qualifiés BAFA ou équivalent, d'un animateur stagiaire BAFA et de quatre bénévoles maximums par semaine.

D – Régie d'avance :

Il est institué une régie d'avance de 150 € pour les dépenses qui ne peuvent pas se faire par mandat administratif.

E - Activités:

La Ville prend à sa charge 2 entrées piscine par enfant et par semaine au centre aquatique Argona. Le coût est inclus dans le budget du centre.

La Ville met à disposition les installations sportives (gymnases, stade, terrain de rugby).

F - Tarifs:

Afin de permettre une accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarification modulée en fonction des ressources en comportant, au minimum, deux tranches de participations familiales avec un écart d'au moins $2 \in \text{par jour appliqué entre les deux tranches de ressources}$; Les bénéficiaires CAF dont le quotient familial est < 630 \in ont la réduction intégrée dans la tarification modulée.

- o Semaines du centre
- → Enfant dont le responsable légal n'est pas domicilié à Vouziers :

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 15,50 € /jour Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 13,50 € /jour

→ Enfant dont le responsable légal est domicilié à Vouziers- Vrizy - Terron-sur-Aisne :

Participation ville pour toutes les familles domiciliées à Vouziers : 3,30€/ jour

Quotient Familial > 630 € = plein tarif : 12,20 €/ jour Quotient Familial < 630 € = plein tarif : 10,20 €/ jour

o Supplément accueil - Forfait semaine (1h le matin et/ou 1h le soir)

. Accueil du matin 5 jours 4 jours

8 h 00 - 9 h 00

Quotient Familial > 630 €: $10,60 \in 8,48 \in$ Quotient Familial < 630 €: $10,10 \in 8,08 \in$

7 h 30 - 9 h 00

Quotient Familial > 630 €: 15,90 € 12,72 € Quotient Familial < 630 €: 15,15 € 12,12 €

. Accueil du soir 5 jours 4 jours

17 h 00 – 18 h 00

Quotient Familial > 630 €: 10,60 € 8,48 € Quotient Familial < 630 €: 10,10 € 8,08 €

Les bénéficiaires des Mutualités Sociales Agricoles sont considérés comme ayant un coefficient familial au-dessus de 630 €.

Le principe est d'accepter des aides de la façon suivante :

- Les aides des Caisses d'Allocations Familiales (uniquement Chèques loisirs pour les plus de 12 ans), seront déduites des participations dues par les familles suivant les barèmes ou notifications appliquées par cet organisme.
- Les aides du CCAS de Vouziers seront matérialisées par des bons remis aux familles. Les familles les présenteront au régisseur pour bénéficier du tarif réduit. Le service financier émettra un titre de recette auprès du CCAS.
- L'aide du Département des Ardennes sera encaissée par la commune puis reversée aux familles dès sa notification par le conseil départemental.

G - Accueil des bénévoles

Il sera réparti une somme de 350 € en bons d'achat entre les bénévoles suivant leur temps de présence.

Si des contraintes sanitaires renforcées s'imposent avant l'ouverture ou durant le centre, les familles seront informées et la direction mettra en place un protocole sanitaire relatif aux directives du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 20 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. COLSON représenté, Mme COSSON, M. COURVOISIER CLEMENT, Mme DERVIN, Mme DION, Mme HAUDECOEUR, M. MACHINET):

- De valider la création d'un ACM en 2022 dans les conditions présentées ci-avant
- De charger le Maire ou son Adjointe de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions
- De confier délégation au Maire, en cas de contraintes sanitaires renforcées pour prendre toute décision relative à l'organisation de l'ACM dans le respect des directives du ministère et aux consignes de la préfecture des Ardennes;
- De charger le Maire ou son adjointe de signer des conventions pour l'accueil de bénévoles
- De prendre acte du nouveau projet éducatif
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Fait en mairie le

Le Maire.

Yann DUGARD

